

Décision relative à une demande de transfert d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de transfert d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
QUICK 5% EC*

de la société SHARDA CROPCHEM ESPAÑA S.L.
enregistrée sous le n° 2019-5156

Le transfert entre sociétés de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique référencé ci-après est accordé en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	QUICK 5% EC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire d'origine	SHARDA EUROPE B.V.B.A
Nouveau titulaire	SHARDA CROPACHEM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA ESPAGNE
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	50 g/L - quizalofop-P-éthyl
Numéro d'intrant	2110061
Numéro d'AMM	2140099
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales

Date limite pour la vente et la distribution	31/10/2020 pour le produit dont l'étiquetage fait mention de l'ancien titulaire de l'AMM du produit.
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	Jusqu'à écoulement des stocks pour le produit dont l'étiquetage fait mention de l'ancien titulaire de l'AMM du produit.

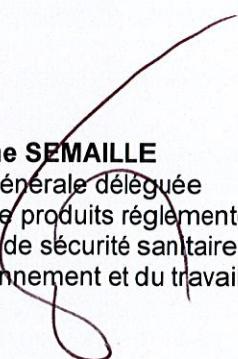
Le transfert est effectif à partir de la date de la présente décision.

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort le,

21 OCT. 2019


Caroline SÉMAILLE
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)